



Commission des équipements et de l'aménagement durable

- 101 Réseaux de communication

Point d'avancement sur le projet d'aménagement numérique Création du syndicat mixte ouvert 'THD Alsace'

Rapport n° CG/2014/2

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

L'aménagement numérique constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et l'attractivité du territoire alsacien. Aujourd'hui, et demain plus encore, l'implantation d'une activité professionnelle ou le choix d'un logement seront en partie liés à la qualité de la connexion Internet disponible. Par ailleurs, les services proposés et les applications professionnelles nécessitent et vont nécessiter demain des débits de plus en plus importants.

Ce défi majeur pour notre département a conduit le Conseil Général du Bas-Rhin à lancer, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique à l'échelle des deux départements. Ce schéma, validé en mars 2012, repose sur le choix, à terme, du scénario dit volontariste permettant l'équipement en fibre optique sur l'ensemble du territoire (FTTH).

Cet objectif ambitieux nécessite une organisation pratique qui doit être souple, opérationnelle, transparente, et à l'écoute de l'ensemble des acteurs du territoire. C'est ainsi que le choix de créer un syndicat mixte ouvert a été retenu par les trois collectivités alsaciennes

Le présent rapport a pour objet, outre un point général d'avancement du projet, d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique, et en accord avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, le principe de constitution d'un syndicat mixte ouvert « Alsace THD ».

Un rapport de même nature sera présenté au Conseil Régional d'Alsace et au Conseil Général du Haut-Rhin.

A. Préambule :

Le Département du Bas-Rhin, en partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, s'est lancé dans un plan ambitieux d'aménagement numérique pour permettre à terme que chaque bas-rhinois dispose d'une connexion Internet à très haut-débit.

Le Conseil Général a en effet, dans sa séance du 26 mars 2012, approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, document de cadrage devant permettre d'atteindre, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, l'objectif du très haut débit pour tous à l'horizon 2025.

Cette mise en œuvre peut se résumer par les grandes actions suivantes :

1. Encadrement des opérateurs privés pour les déploiements des zones conventionnées (*zones pour lesquelles les opérateurs privés ont fait part de leur volonté de déploiement - Communauté urbaine de Strasbourg, villes de Sélestat et Haguenau*),

2. Priorité de raccordement en fibre optique des zones d'activité économique et des principaux établissements publics,
3. Opérations de montée en débit sur les communes les plus mal couvertes aujourd'hui en ADSL,
4. Déploiement d'un réseau FTTH sur les communes "bourg-centres",
5. Généralisation du FTTH sur l'ensemble des autres communes.

Ce Schéma Directeur a été élaboré en étroite concertation avec l'Etat (*SGARE, Caisse des Dépôts*), les intercommunalités, les SCOT, et a été soumis pour avis au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (*CESER Alsace*) qui, dans un avis rendu en mars 2012, a souligné la pertinence d'une démarche régionale pour l'aménagement numérique du territoire, et a approuvé le phasage et le principe proposés pour le déploiement du THD. L'Alsace est par ailleurs l'une des rares régions à avoir élaboré un SDTAN sous maîtrise d'ouvrage Région-Départements (*dans la majorité des cas, les SDTAN sont départementaux*), les trois collectivités partageant une vision commune d'un aménagement numérique cohérent du territoire alsacien.

Par ailleurs, cette étape de définition d'un Schéma Directeur est un préalable nécessaire pour pouvoir bénéficier de la participation financière de l'Etat prévue dans le cadre du Programme National Très Haut Débit.

B. Premières études et premiers travaux :

Il est apparu que la première étape dans la mise en œuvre du Schéma Directeur était la réalisation d'une étude d'ingénierie de type avant-projet sommaire devant permettre de :

- recenser avec précision les besoins en connexions présents et à venir,
- relever les infrastructures déjà existantes,
- concevoir l'architecture du réseau optique objectif,
- déterminer le tracé et la localisation des infrastructures qui seront à créer,
- préciser le montant des investissements à réaliser.

Cette étude a pour objectif également de disposer d'un référentiel permettant de décider de la pose anticipée de fourreaux lors d'éventuels travaux de génie civil pouvant intervenir sur le territoire.

Pour assurer la construction et la commercialisation du futur réseau d'initiative publique, la mise en place d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'est également imposée. Celle-ci doit appuyer les collectivités pour la préparation et l'accompagnement des différentes procédures d'appel à concurrence, la rédaction d'actes, la réalisation des évaluations économiques et financières nécessaires, le montage des dossiers de subventions, la fourniture de conseils et d'assistance juridique (*notamment pour qualifier juridiquement la propriété des nombreux réseaux câblés existants en Alsace*).

Le Conseil Général du Bas-Rhin avait validé le principe de ces études lors de sa séance du 22 octobre 2012 (*délibération n° CG/2012/50*).

Les Services de la Région et des deux Départements ont travaillé conjointement à l'élaboration des cahiers des charges et à la préparation des appels d'offres. Les marchés ont été lancés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage Région et cofinancés par les trois collectivités, (*délibération N° CP/2013/588 du 02 septembre 2013*), conformément aux dispositions juridiques nationales et communautaires qui encadrent ces procédures.

L'étude d'ingénierie a été attribuée au cabinet MIRIADE le 16 octobre 2012 pour un montant de 2,88 millions d'euros. Elle a démarré début 2013 et devrait être terminée progressivement au cours du deuxième trimestre 2014. Les résultats en seront présentés

et partagés au niveau des intercommunalités au cours des deuxième et troisième trimestres 2014.

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été attribué au cabinet IDATE le 5 février 2013 sous forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € et une durée maximale de 4 ans.

Il est à noter que conformément à l'Appel à projets dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir, "les études de conception et réalisation du futur réseau réalisées par la collectivité pour son propre compte (*cas d'une mise en œuvre en régie et/ou via des marchés de travaux*) ou en préparation de la procédure de sélection du partenaire privé peuvent constituer des dépenses éligibles".

Les Montées en Débit dans le Bas-Rhin :

Face à la situation particulièrement difficile que connaissent certaines communes du département en matière d'accès à internet via l'ADSL, le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de réaliser, par délibération N° CG/2013/04 en date du 24 juin 2013, dans le cadre du SDTAN et en avance de phase sur les travaux plus importants, un certain nombre d'opérations de Montées en Débit sur 18 communes parmi les plus mal desservies aujourd'hui.

Cette opération a pu être réalisée via un avenant à la Délégation de Service Public WIMAX dont le titulaire est la société NET67.

D'un montant prévisionnel total de 6 millions d'euros, le financement de l'opération sera partagé entre la Région Alsace (*pour 1,2 M€*), les communes concernées (*0,8 M€ via une participation de 150€ par prise*), et le Département du Bas-Rhin.

L'Etat a décidé de ne pas participer financièrement à ces opérations de montée en débit, malgré sa compatibilité avec le SDTAN, conduisant ainsi les collectivités à assumer intégralement cette charge.

La demande de financement auprès de l'Etat au titre du Grand Emprunt :

Dès 2010, l'Etat avait prévu une participation au financement des réseaux d'Initiative Publique dans le cadre des Investissements d'Avenir (*Grand emprunt*).

Début 2013, le gouvernement a précisé et complété les procédures d'obtention de ces aides au travers de la "Feuille de route du Gouvernement sur le Numérique". C'est ainsi que le Département du Bas-Rhin peut bénéficier d'une aide à hauteur de 41,9 % de ses investissements éligibles, sur ses investissements des 5 premières années de la mise en œuvre du SDTAN.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les trois collectivités avaient déposé dès octobre 2012 un premier dossier de demande, qui a été complété courant 2013 par plusieurs réunions auprès du Commissariat général à l'investissement et du Groupe d'experts en charge de l'instruction des dossiers. Le dossier final a été déposé le 19 décembre 2013 et début mars 2014, un courrier de la Caisse des dépôts nous indiquait un accord préalable de principe, nécessitant une confirmation du Premier ministre, pour une subvention de 101,30 millions d'euros pour l'ensemble de l'Alsace, éventuellement augmentée de 8,35 millions d'euros. Nous sommes toujours dans l'attente d'une confirmation de l'engagement financier de l'Etat.

Ce dossier intègre 129 000 prises sur le territoire bas-rhinois, pour un coût global d'environ 193M€ et un soutien de l'Etat attendu de près de 63 M€ sur le Département. Sur le Haut-Rhin, ce sont 120 000 prises de programmées pour un coût global d'environ 152 M€.

Le Conseil Général, la Région Alsace et les communautés de communes et/ou communes, (à raison de 350€ la prise) financeront les investissements complémentaires, hors crédits européens éventuels.

Le dossier définitif sera déposé fin 2014 ou début 2015, lorsque les procédures de choix des partenaires privés (*délégataire, maître d'œuvre*) seront suffisamment avancées.

C. Ingénierie du projet :

Pour mener à bien un tel projet, il est proposé, après étude des différentes solutions et à l'instar de ce qui se pratique sur les autres territoires, de mettre en place l'ingénierie suivante :

- un Syndicat Mixte qui portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet,
- une Délégation de Service Public afin d'assurer l'exploitation et la commercialisation du réseau,
- des marchés de travaux pour assurer la construction du réseau.

D. Un Syndicat Mixte :

Afin de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet sur les 10 ou 15 années que durera l'opération de construction, puis d'assurer l'exploitation des infrastructures mises en œuvre, il est proposé de créer entre la Région Alsace et les deux Départements, désignés comme "membres fondateurs" un Syndicat mixte ouvert en application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette structure aura pour mission de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de mise en œuvre du SDTAN sur tout le territoire alsacien.

Il est proposé d'appeler provisoirement ce Syndicat Mixte "THD Alsace", avec un siège situé à l'Agence territoriale Centre Alsace de la Région, 1 avenue de la Liberté, 67600 SELESTAT.

Ses principales missions seront :

- l'établissement des infrastructures de réseau telles que définies dans le SDTAN,
- la gestion, l'exploitation et la commercialisation des infrastructures et de ces réseaux,
- le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de services ou des opérateurs de réseaux, la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité,
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants,
- toute réalisation d'études intéressant son objet.

Ce Syndicat Mixte, créé entre les trois grandes collectivités en tant que "membres fondateurs", sera ouvert aux intercommunalités et aux communes appelées à cofinancer les infrastructures et disposant de la compétence d'aménagement numérique comme "membres associés" permettant à ces dernières d'être impliquées et informées des actions et décisions prises par le Syndicat.

Contributions financières :

Il est proposé la répartition suivante :

Fonctionnement :

- la Région, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin verseront une contribution financière au titre des dépenses communes de fonctionnement du Syndicat mixte,
- la Région contribuera à 50% du budget de fonctionnement du Syndicat mixte, chaque Département contribuant pour les autres 50% à proportion du nombre de prises prévues en raccordement sur son territoire (*26 % pour le Bas-Rhin et 24 % pour le Haut-Rhin, en fonction du nombre de prises évoqué en B.*),
- s'agissant des frais financiers liés aux investissements, il y aura lieu d'avoir une comptabilité distincte par membre fondateur.

La contribution globale de fonctionnement, estimée à un maximum d'environ 1M€ annuel (*salaires de 6 ETP estimés, frais généraux de fonctionnement, achats de prestations, études, ...*) conduira à une participation du département du Bas-Rhin au fonctionnement d'environ 260 000 €.

Investissement :

La contribution financière du Département sur le territoire duquel a lieu le déploiement du FTTH est égale à 50% du montant des coûts d'investissement pour le réseau THD restant à charge dudit territoire, une fois défalqués les cofinancements obtenus de la part de l'Etat, des communes et EPCI et de l'Europe. Les 50 % restants sont pris en charge par la Région.

L'apport du Département du Bas-Rhin au budget d'investissement du futur syndicat mixte sera défini annuellement jusqu'à épuisement de la participation du Département à cette première phase de déploiement ayant fait l'objet d'un accord de principe de l'Etat, soit une participation départementale totale de 43,9M€.

Transfert de compétence :

La Région et les Départements transfèrent au Syndicat mixte, à l'exclusion de toute autre compétence, les compétences détenues au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT en matière de réseaux publics de communications électroniques. Toutefois, afin de tenir compte des investissements récents ou en cours des trois collectivités, la compétence "Haut Débit" ne serait transférée qu'à la fin des DSP en cours (*janvier 2015 pour le Bas-Rhin, 2020 et 2022 pour la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin*).

La mise au point des statuts n'étant pas encore totalement achevée, il est proposé de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de ces derniers dès qu'ils seront finalisés.

E. Une Délégation de Service Public :

Pour la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau qui va être construit, les trois collectivités ont prévu de recourir à un fermier dans le cadre d'une délégation de service public.

Les missions confiées au Délégué porteront notamment sur :

- l'activation éventuelle du Réseau passif réalisé par les collectivités et mis à disposition du délégataire,
- la réalisation d'éventuels investissements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des usagers du réseau,

- l'exploitation technique du Réseau très haut débit (maintenance, entretien, gestion technique, sécurisation) et commerciale (*mise à disposition auprès des opérateurs nationaux ou locaux et auprès des Utilisateurs de réseaux indépendants*),
- l'assistance auprès des collectivités dans la conception et la construction du réseau très haut débit.

L'objectif de la Délégation est de permettre l'accès du plus grand nombre de particuliers, d'entreprises ou sites publics à des offres compétitives et complètes de services de communications électroniques à très haut débit. A ce titre, le délégataire sera responsable du fonctionnement général du service public qu'il exploitera à ses risques et périls.

Le réseau sera mis à disposition des opérateurs et des utilisateurs au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, à des tarifs qui seront définis dans la Convention de délégation de service public et ses annexes.

La rémunération du délégataire sera constituée d'une partie des recettes liées à la fourniture aux opérateurs et utilisateurs de services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du Réseau, l'autre partie restant au bénéfice du Syndicat mixte lui permettant ainsi d'assurer son équilibre financier.

F. Des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre :

Le troisième volet de l'ingénierie du projet est le mode de réalisation des travaux.

Sur ce point, la réflexion est engagée également et à ce jour, 3 solutions conformes au Code des Marchés Publics sont à l'étude :

- un marché de maîtrise d'œuvre (*conception et suivi*) couplé à un marché de travaux : procédure relativement lourde,
- un marché de conception/réalisation (*cf. Bretagne, PACA, Yvelines*) : une seule procédure mais relativement contraignante,
- un dialogue compétitif avec désignation d'un maître d'œuvre (*comme l'a mis en place le Conseil Général de l'Oise*) : une seule procédure avec l'avantage de pouvoir définir en collaboration avec le futur titulaire du marché le cahier des charges technique de réalisation des travaux.

A ce jour, cette troisième solution serait privilégiée.

Par ailleurs pour accompagner les collectivités dans la mise au point du cahier des charges des travaux au cours du dialogue compétitif, et assurer ensuite le suivi des chantiers de déploiements, le recours à un maître d'œuvre est prévu dans le cadre d'un marché comportant également deux lots départementaux.

Dans la mesure où la constitution formelle du syndicat mixte pourra, pour des questions de procédure, prendre encore quelques mois, ce qui repousserait d'autant le lancement des différentes procédures de marché, il est proposé de confier à la Région Alsace, ceci dès que les statuts du syndicat mixte auront été approuvés par les trois collectivités fondatrices, l'engagement des procédures relatives d'une part à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau et d'autre part à la maîtrise d'œuvre.

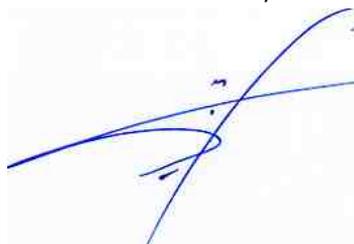
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général, après en avoir délibéré :

- prend acte des premières études et des premières réalisations concernant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),
- approuve le principe de constitution entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin d'un syndicat mixte ouvert "Alsace THD", pour la réalisation et la gestion du projet THD Alsace,
- donne délégation à la commission permanente pour l'approbation des statuts de ce syndicat, la décision d'adhésion à cette structure et la désignation des représentants de notre collectivité,
- donne également délégation à la commission permanente pour autoriser la signature de tout contrat ou acte de disposition ou d'administration en lien avec l'adhésion du Département au syndicat mixte « Alsace THD », à l'exclusion des actes de nature budgétaire,
- autorise le lancement des procédures de marché relatives d'une part à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau, d'autre part à la maîtrise d'œuvre et enfin à l'exécution des travaux dès que les statuts du futur syndicat mixte auront été approuvés par les assemblées de la Région, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin,
- accepte le portage des deux premières procédures (délégation de service public pour l'exploitation du réseau et maîtrise d'œuvre) par la Région pour le compte du futur syndicat mixte et jusqu'à la prise de fonction effective de ce dernier.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL